



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument aux morts de la guerre de 1870-1871
à MONTREUIL (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 septembre 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument aux morts de la guerre de 1870-1871 à Montreuil (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la guerre franco-prussienne et d'un type de monument en série obtenu par marcottage du groupe de *L'attaque* du monument à Chanzy au Mans par le sculpteur Aristide Croisy ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts de la guerre de 1870-1871, situé rue des Juifs/place Gambetta à MONTREUIL (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°372 d'une contenance de 65 a, figurant au cadastre section AD et appartenant à la COMMUNE DE MONTREUIL (n° SIREN 216 205 880) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais. En outre, il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 14 DEC. 2011

Dominique BUR